

SAGE

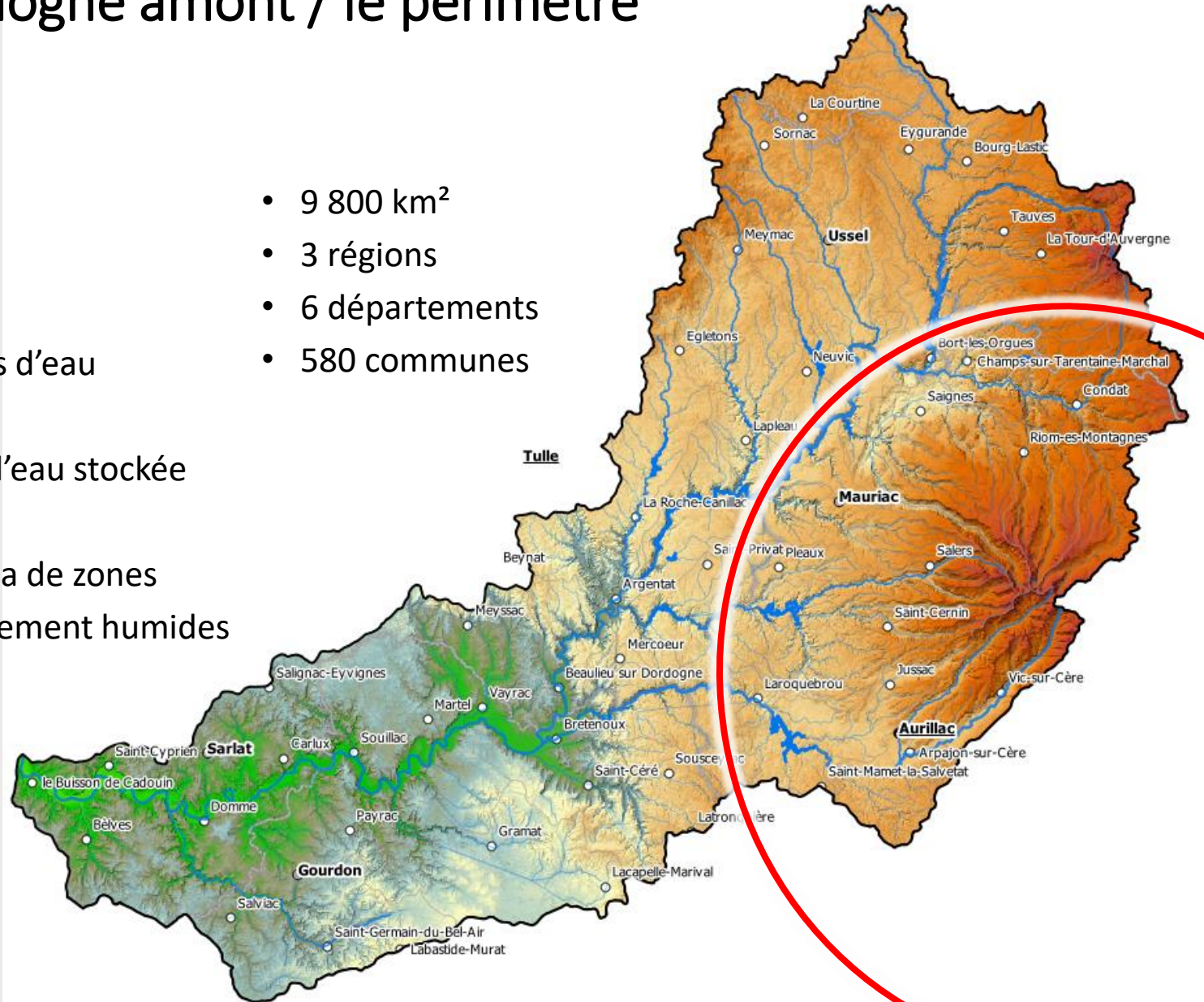
DORDOGNE AMONT

Commission Locale de l'Eau



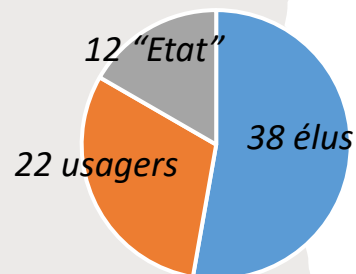
# Le SAGE Dordogne amont / le périmètre

- 9 800 km<sup>2</sup>
- 3 régions
- 6 départements
- 580 communes
- 9 000 km de cours d'eau
- 1 milliard de m<sup>3</sup> d'eau stockée
- Près de 100 000 ha de zones potentiellement humides

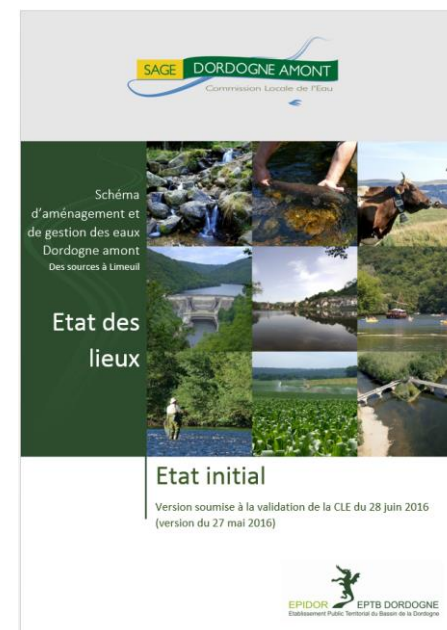


# Le SAGE Dordogne amont / Gouvernance et avancement

- Une Commission Locale de l'Eau de 72 membres installée en 2014



- Etat des lieux validé en 2018
- Stratégie validée fin 2019
- En cours : rédaction des dispositions et des règles du SAGE



# Le SAGE Dordogne amont / les enjeux

- Garantir la capacité des bassins versants à fournir une ressource de qualité et en quantité pour l'alimentation en eau potable
- Suivre et préserver la qualité des eaux de baignade
- Adapter les modes de gestion des installations hydroélectriques pour prendre en compte les usages identifiés à l'échelle du bassin de la Dordogne
- Préserver, restaurer et valoriser la biodiversité
- Garantir la résilience du territoire vis-à-vis des changements globaux (climatique, sociétaux et socio-économiques)
- Améliorer la qualité de vie et développer l'attractivité du territoire
- Maitriser les risques inondation et ruissellement intense

# Le SAGE Dordogne amont / Règles et dispositions envisagées

Sur les bassins versants des captages d'eau potable :

- Les constructions, les opérations de défrichage et de drainage sont interdites sur les zones humides cartographiées sur les bassins versants des captages d'eau potable (Les réseaux de drainage superficiel dont la profondeur est inférieure ou égale à 30 cm restent tolérés). Aucune altération des milieux qui alimentent les zones humides en eau ne doit être faite sur ces secteurs.
- La gestion sylvicole et l'exploitation forestière sont conduites en suivant les principes décrits dans le « guide des bonnes pratiques Sylviculture & cours d'eau » (guide édité en 2014 par le groupe de travail régional du Limousin « Sylviculture et milieux aquatiques »). Les travaux lourds du sol sont interdits en secteur forestier : dessouchage, labour de la totalité de la surface avec mélange des horizons (plus de 30 cm de profondeur) sauf dans le cadre de travaux de restauration écologique. Les parcelles forestières sont dotées de documents de gestion durable comprenant un volet environnemental et respectant les critères définis dans les référentiels FSC et/ou PEFC.

Les plantations sylvicoles sont implantées à une distance horizontale minimale de 5 mètres du lit mineur du cours d'eau (haut de berge) afin d'y laisser la végétation naturelle s'y développer (bande tampon). Dans le cas où des réglementations de boisements imposent une distance supérieure, la valeur la plus élevée doit s'appliquer.

Ces mesures s'appliquent aux nouvelles plantations et aux plantations existantes. Dans ce dernier cas les arbres présents dans cette bande tampon seront abattus lors des travaux d'éclaircie.

# Le SAGE Dordogne amont / Règles et dispositions envisagées

Les documents d'urbanisme (PLU, SCOT) identifient lors de leur révision les haies et les boisements rivulaires présentant un intérêt pour la biodiversité, la qualité de l'eau ou la quantité d'eau.

Ils les intègrent en tant qu'éléments à protéger (trame verte, élément paysager...)

Les CRPF mènent des actions d'information et de formation auprès des propriétaires et des professionnels de la forêt afin de favoriser la mise en œuvre sur l'ensemble du bassin versant des recommandations du « guide des bonnes pratiques Sylviculture & cours d'eau » (guide édité en 2014 par le groupe de travail régional du Limousin « Sylviculture et milieux aquatiques ») : conditions de réalisation de pistes forestières, de franchissement de cours d'eau, de préparation du terrain, de mise en place des plants, de choix des essences, de travaux de débroussaillage-dépressage-élagage, de travaux d'éclaircies et de coupe.

Les propriétaires forestiers établissent un document de gestion durable de leur forêt comprenant un volet environnemental et respectant les critères définis dans les référentiels FSC et/ou PEFC.

Par ailleurs, Une gestion sylvicole en futaie irrégulière doit être conduite sur les secteurs sensibles.



**EPIDOR - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne  
Antenne Haute Dordogne / Mauriac (15)**

Chargé de mission : Guillaume LALOGÉ NEIGE

04.71.68.30.64 ; 06.85.57.65.32 ; [g.laloge@eptb-dordogne.fr](mailto:g.laloge@eptb-dordogne.fr)

Secrétariat : Sylvie HURISSE

04.71.68.01.94 ; [epidor.hd@eptb-dordogne.fr](mailto:epidor.hd@eptb-dordogne.fr)

<http://www.eptb-dordogne.fr>

<http://sage-dordogne-amont.fr>

